



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 07 JUN 2019

Certifié exécutoire, le Maire

*1/le Maire par délégation*



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Avenue du Pech de Valras

Chaussée rétrécie - Circulation alternée manuellement - Stationnement - Déviation - Vitesse limitée interdit à 30 km/h

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de Eiffage, en date du 05 Juin 2019, qui souhaite effectuer des travaux de aménagement d'un giratoire, en occupant temporairement le domaine public, avenue du Pech de Valras

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 11 Juin 2019 et jusqu'au 09 Août 2019,**

**Du 11 Juin au 16 Juin 2019**

**Avenue du Pech de Valras dans la partie comprise entre l'avenue de la Tanne et le boulevard de Stockport :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Du 17 Juin au 26 Juillet 2019**

**Avenue du Pech de Valras dans la partie comprise entre l'avenue de la Tanne et le boulevard de Stockport :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation se fera à sens unique (sens descendant) du boulevard de Stockport en direction de l'avenue de la Tanne en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- les véhicules arrivant du Boulevard de Lattre de Tassigny ou de l'avenue de la Tanne seront déviés par l'avenue Pech de Gargailhan, le boulevard de l'Europe
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Du 27 Juillet au 9 Août 2019 :**

**Avenue du Pech de Valras dans la partie comprise entre l'avenue de la Tanne et le boulevard de Stockport :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 JUIN 2019



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie des transports  
du Stationnement et de la signalétique





Notifié le

Notification reçue le

Publié le 07 JUIN 2019

Certifié exécutoire, le Maire

P/le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Boulevard de Genève - Rue Verdi - Avenue Saint Saëns - Impasse Braille- Impasse Montesquieu - Impasse des Suisses - Rue Ambroise Thomas - Place Montaigne

Chaussée rétrécie - Circulation alternée manuellement et par feux de chantier - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules et baraques de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de GRDF, en date du 29 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau en Gaz naturel, en occupant temporairement le domaine public, BD de Genève - rue Verdi - Impasse braille

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 11 Juin 2019 et jusqu'au 02 Août 2019,**

**Place Montaigne dans sa partie comprise entre la rue Hérold et la rue Ambroise Thomas :**

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Boulevard de Genève dans sa partie comprise entre la Place Montaigne et l'Impasse Montesquieu :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et les baraques de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Avenue Saint Saëns dans sa partie comprise entre le n°76 et l'Avenue Emile Claparède :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation se fera sur 2 voies, en fonction de l'avancement des travaux

**Rue Verdi dans sa partie comprise entre le n°2 et le n°4 :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux.
- la circulation se fera sur les places de parking en fonction de l'avancement des travaux

**Boulevard de Genève dans sa partie comprise entre l'Avenue Saint Saëns et l'Impasse Montesquieu :**

- la circulation sera alternée par feux de chantier en fonction de l'avancement des travaux
- la circulation se fera sur 1 seule voie en fonction de l'avancement des travaux

**Impasse Montesquieu :**

- la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux.

**Impasse Braille :**

- la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux.

**Boulevard de Genève dans sa partie comprise entre le n°22 et le n°38 :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue Ferdinand Fabre dans sa partie comprise entre la Rue Floquet et le Boulevard de Genève :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue Ambroise Thomas dans sa partie comprise entre la Rue Floquet et le Boulevard de Genève :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports  
du Stationnement et de la Signalétique

